



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-028

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-08-003 - 01-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter FERMENT Gilles sous le n° 81161482 (1 page)	Page 4
R76-2016-08-24-003 - 02-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL DE LA SAULARIE sous le n° 81162445 (1 page)	Page 6
R76-2016-08-26-009 - 03-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter GAEC DES BOSQUESTS sous le n° 81162448 (1 page)	Page 8
R76-2016-09-05-011 - 04-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter MERCIE Guy sous le n° 81162454 (1 page)	Page 10
R76-2016-09-12-004 - 05-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter PITOT Jean-Claude sous le n° 81162455 (1 page)	Page 12
R76-2016-09-23-002 - 06-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter BERGAMELLI Romain sous le n° 81162457 (1 page)	Page 14
R76-2016-09-23-003 - 07-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL ROBLIN Pascal sous le n°81162458 (1 page)	Page 16
R76-2016-09-23-004 - 08-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter GAEC DE SERMET sous le n° 81162459 (1 page)	Page 18
R76-2016-09-29-040 - 09-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter Gaec du Sentier sous le n° 81162469 (1 page)	Page 20
R76-2016-08-10-027 - 10-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter Guardiola Sébastien sous le n° 201608518 (1 page)	Page 22
R76-2016-09-10-001 - 11-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Vuillemot Clara sous le n° 201609520 (1 page)	Page 24
R76-2016-09-01-058 - 12-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter SARL DOMAINE DE GAZEL sous le n°11160057 (1 page)	Page 26
R76-2016-09-13-005 - 13-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL DE PERAUD sous le n°11160063 (1 page)	Page 28
R76-2016-09-08-004 - 14-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter SCHMEISSER David Cyrus sous le n° 11160071 (1 page)	Page 30
R76-2016-09-13-006 - 15-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter ROGER Manon sous le n°11160086 (1 page)	Page 32
R76-2016-08-09-006 - 16-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter THOUVENIN Jocelyne sous le n° 30160022 (1 page)	Page 34
R76-2016-08-16-009 - 17-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL TERRE DE VENT ET D'AZUR sous le n° 30160025 (1 page)	Page 36
R76-2016-08-31-023 - 18-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL MAS BAUDIN sous le n° 30160029 (1 page)	Page 38

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-08-003

01-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
FERMENT Gilles sous le n° 81161482

*01 - ARDC - dossier autorisation d'exploiter FERMENT Gilles sous le n° 81161482.
- signé par M. le directeur départemental du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 8 septembre 2016

A l'attention de

Monsieur Gilles FERMENT
La Boudissié

81640 SALLES

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8.05 ha SAU, terres situées sur la commune de SALLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **01/09/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 1482**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/01/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-24-003

02-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter
EARL DE LA SAULARIE sous le n° 81162445

*02-ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL DE LA SAULARIE sous le n° 81162445.
- signé par M. le directeur départemental du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 24/08/2016

à l'attention de

L'EARL LA SAULARIE
La Saularié

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tam.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **23/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602445**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse


Jean-Jacques CONDOMINES

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-26-009

03-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter
GAEC DES BOSQUESTS sous le n° 81162448

*03--ARDC - dossier autorisation d'exploiter GAEC DES BOSQUESTS sous le n° 81162448.
- signé par M. le directeur départemental du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 26/08/2016

à l'attention du

GAEC DES BOSQUETS
Champ Rouge

81150 CASTANET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,99 ha SAU, terres situées sur la commune de CESTAYROLS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **24/08/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602448**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Jean-Jacques CONDOMINES

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-05-011

04-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
MERCIE Guy sous le n° 81162454

*04- ARDC - dossier autorisation d'exploiter MERCIE Guy sous le n° 81162454.
- signé par M. le directeur départemental du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 05/09/2016

à l'attention de

Monsieur Guy MERCIE
Cantalauze

81640 VIRAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,19 ha SAU, terres situées sur la commune de VIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **02/09/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **C1602454**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/01/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-12-004

05-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
PITOT Jean-Claude sous le n° 81162455

*05- ARDC - dossier autorisation d'exploiter PITOT Jean-Claude sous le n° 81162455.
- signé par M. le directeur départemental du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 12/09/2016

à l'attention de

Monsieur Jean-Claude PITOT
Les Goubels

81800 GRAZAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 56,04 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **22/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162455**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-23-002

06-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
BERGAMELLI Romain sous le n° 81162457

*06- ARDC - dossier autorisation d'exploiter BERGAMELLI Romain sous le n° 81162457.
- signé par M. le directeur départemental du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 23/09/2016

à l'attention de

Monsieur Romain BERGAMELLI
255, Hameau de la Lande Haute

81290 LABRUGUIERE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 41,56 ha SAU, terres situées sur la commune de LABRUGUIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **25/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162457**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-23-003

07-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter
EARL ROBLIN Pascal sous le n°81162458

*07-ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL ROBLIN Pascal sous le n°81162458.
- signé par M. le directeur départemental du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 23/09/2016

à l'attention de

L'EARL ROBLIN PASCAL
605, route des Calmettes

81310 PARISOT

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tam.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37,10 ha SAU, terres situées sur la commune de GRAULHET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **25/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 81162458**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/12/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-23-004

08-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter
GAEC DE SERMET sous le n° 81162459

*08-ARDC - dossier autorisation d'exploiter GAEC DE SERMET sous le n° 81162459.
- signé par M. le directeur départemental du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 23/09/2016

à l'attention du

GAEC DE SERMET
Sermet

81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15 ha SAU, terres situées sur la commune de VALENCE-D'ALBIGEOIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **02/09/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **81162459**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/01/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

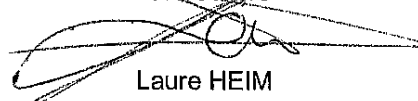
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-29-040

09-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter Gaec
du Sentier sous le n° 81162469

*09- ARDC - dossier autorisation d'exploiter Gaec du Sentier sous le n° 81162469.
- signé par M. le directeur départemental du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 29/09/2016

à l'attention de

L'EARL DU SENTIER
Salvepoule

81440 LAUTREC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tam.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/08/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 65,09 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **31/08/2016**
- numéro d'enregistrement : n° **81162469**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/01/2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-10-027

10-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter
Guardiola Sébastien sous le n° 201608518

*10-ARDC - dossier autorisation d'exploiter Guardiola Sébastien sous le n° 201608518.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Herault -*

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 10/08/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur GUARDIOLA Sébastien

40 avenue de la république

34490 CAUSSES ET VEYRAN

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 10/08/2016

N° DOSSIER: 2016-08-518

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **10/08/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **52 ha 15** de terres situées sur la commune de **CAUSSES ET VEYRAN**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **20/07/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-08-518**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10 décembre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,



MYLÈNE RAUD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-10-001

11-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Vuillemot Clara sous le n° 201609520

*11- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Vuillemot Clara sous le n° 201609520.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Herault -*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 01/09/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Madame VUILLEMOT Clara
3 rue du chateau
34570 MONTARNAUD

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 01/09/2016

N° DOSSIER: 2016-09-520

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **01/09/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **1 ha 30** de terres situées sur la commune de **MURVIEL LES MONTPELLIER**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **01/09/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-09-520**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01 janvier 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-058

12-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
SARL DOMAINE DE GAZEL sous le n°11160057

*12- ARDC - dossier autorisation d'exploiter SARL DOMAINE DE GAZEL sous le n°11160057.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SARL DOMAINE DE GAZEL
Gazel

Contrôle des structures

11800 - LAURE MINERVOIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le **31/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,21 ha** (dont 0.2730 ha de jardins et bâtis, non soumis à autorisation), situés sur la commune de **BLOMAC**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Madame PAILLET Rosette** sise à **30620 - BERNIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0057**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/12/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-13-005

13-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
EARL DE PERAUD sous le n°11160063

*13- ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL DE PERAUD sous le n°11160063.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE PERAUD
PERAUD

Contrôle des structures

11270 – GAJA LA SELVE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **30/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,81 ha** situés sur la commune de **GAJA-LA SELVE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur HAWARD John** sis à **11270 – GAJA LA SELVE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0063**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/12/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patriek FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-08-004

14-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter
SCHMEISSER David Cyrus sous le n° 11160071

*14-ARDC - dossier autorisation d'exploiter SCHMEISSER David Cyrus sous le n° 11160071.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SCHMEISSER David Cyrus
85 Avondale Heights Rd

Contrôle des structures

**28803 – Asheville
ETATS-UNIS**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **24/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,9982 ha dont 17,9982 ha soumis à autorisation (le reste en bois taillis)** situés sur la commune d'**ALAIGNE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0071**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/12/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-13-006

15-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
ROGER Manon sous le n°11160086

*15- ARDC - dossier autorisation d'exploiter ROGER Manon sous le n°11160086.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude -*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 septembre 2016

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame ROGER Manon
7 rue du Breil

Contrôle des structures

11800 - BARBAIRA

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **24/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,61 ha** situés sur la commune de **BARBAIRA**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur ROGER Joël** sis à **11800 - BARBAIRA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0086**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/12/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-09-006

16-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter
THOUVENIN Jocelyne sous le n° 30160022

*16--ARDC - dossier autorisation d'exploiter THOUVENIN Jocelyne sous le n° 30160022.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard -*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 09 août 2016

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Madame THOUVENIN Jocelyne
2 Grand'rue – Hameau d'Antignargues
30350 AIGREMONT

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES

Tel : 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **01/08/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,51 ha situés sur la commune de AIMARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0022.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/12/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer du Gard et par délégation,
Pour le chef du service Économie Agricole



Christian MENGIN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-16-009

17-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
EARL TERRE DE VENT ET D'AZUR sous le n°
30160025

*17- ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL TERRE DE VENT ET D'AZUR sous le n°
30160025.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard -

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel : 04 66 62 64 10

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

Nîmes le 16 août 2016

Monsieur le gérant
EARL TERRE DE VENT ET D'AZUR
Tras le Puy
30150 ROQUEMAURE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **10/08/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
16,02 ha situés sur les communes de LIRAC, TAVEL et ROQUEMAURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/08/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0025.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de
réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement
accordée, à compter du 10/12/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à
l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date
citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de
région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord
tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre
III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration
pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir
autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Gard et par délégation,
Pour le chef du service Économie Agricole



Christian MENGIN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-31-023

18-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
EARL MAS BAUDIN sous le n° 30160029

*18-- ARDC - dossier autorisation d'exploiter EARL MAS BAUDIN sous le n° 30160029
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard -*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 31 août 2016

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Madame et Monsieur les gérants

EARL MAS BAUDIN

Affaire suivie par : Pascale ARNAUDIES
Tel : 04 66 62 64 10

251 route de Jonquières

Mél : pascale.arnaudies@gard.gouv.fr

30490 MONTFRIN

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception le **25/08/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,60 ha situés sur les communes de MEYNES et MONTFRIN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/08/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0029.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/12/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie
Agricole



Catherine BERGOGNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-059

19-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter
SCEA Château des Sources sous le n° 30160031

*19- - ARDC - dossier autorisation d'exploiter SCEA Château des Sources sous le n° 30160031.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard -*

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 01 septembre 2016

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur le gérant

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

SCEA Château des Sources

SPECR 19 chemin neuf

Mél : dominique.letterrier@gard.gouv.fr

30210 CASTILLON DU GARD CS 80 002

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **29/08/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,40 ha situés sur la commune de BELLEGARDE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0031.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/12/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE